



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**ECONOMIQUE**  
**ET SOCIAL**



Distr.  
GENERALE  
E/C.7/3  
1er février 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES  
Première session  
22 février-5 mars 1971  
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS NOUVELLES VISANT A AIDER LES PAYS EN  
VOIE DE DEVELOPPEMENT

SERVICES CONSULTATIFS SPECIAUX DANS LE DOMAINE  
DES RESSOURCES NATURELLES

Note du Secrétaire général

1. Parmi les divers facteurs qui contribuent au développement économique, la découverte, la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles ont été reconnues comme constituant l'un des plus importants pour une croissance économique accélérée. Aussi, dans beaucoup de pays en voie de développement, le nombre de demandes de conseils techniques à court terme dans ce domaine a considérablement augmenté.
2. Le Conseil économique et social a reconnu en plusieurs occasions, dans un certain nombre de résolutions, la nécessité de renforcer les services consultatifs dans le domaine des ressources naturelles.

Dans la résolution 1316 (XLIV), le Conseil priait :

"Le Secrétaire général de renforcer, tant dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies que dans celui des programmes d'assistance technique et de préinvestissement, les services consultatifs et techniques concernant la mise en valeur des ressources non agricoles."

Un an plus tard, dans la résolution 1426 (XLVI), le Conseil général décidait de demander

"Que des ressources sensiblement accrues soient affectées aux services consultatifs et techniques concernant l'exploitation et l'utilisation des

ressources naturelles, compte tenu des besoins croissants des pays en voie de développement, dans les programmes d'assistance technique et de préinvestissement des Nations Unies."

Enfin, en définissant le mandat du Comité des ressources naturelles, dans la résolution 1535 (XLIX), le Conseil a inclus dans les attributions du Comité d'

"Arrêter les directives concernant les fournitures de services consultatifs aux gouvernements des Etats Membres, ainsi que l'amélioration et le renforcement de ces services, qui devront être fournis aux gouvernements qui les sollicitent en vue de la planification, de la mise en valeur et de l'utilisation de leurs ressources naturelles dans le cadre de leurs plans généraux de développement."

3. Conformément à cette décision, le Secrétaire général soumet ci-après à l'examen du Comité une proposition visant à améliorer les services consultatifs offerts aux gouvernements sur leur demande, tout en gardant présente à l'esprit la nécessité d'assurer l'utilisation optimale des ressources disponibles.

Dispositions actuelles pour la fourniture de services  
consultatifs à court terme dans le domaine de la mise  
en valeur des ressources naturelles

4. Dans le passé, la pratique dans les programmes de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies a été de répondre de diverses façons aux demandes de services d'experts à court terme formulées par les gouvernements sur les questions relatives à la politique des ressources naturelles pour la préparation des demandes de projets à l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que pour l'étude et l'analyse préliminaire du potentiel de mise en valeur des ressources dans une région ou un pays donnés.

5. En ce qui concerne l'assistance pour la préparation des demandes au Fonds spécial, une grande partie de la tâche est revenue traditionnellement aux 23 conseillers techniques attachés à la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales. Toutefois, comme chacun de ces conseillers est chargé de l'appui technique à cinq projets en moyenne du Fonds spécial et parfois davantage, le Siège ne dispose que d'un personnel très limité pour les missions consultatives. Néanmoins, bien que leur mandat initial ait été limité à l'exécution des projets mentionnés, les conseillers techniques ont été,

en fait, également employés à aider les gouvernements dans la préparation de leurs demandes au Fonds spécial. Des conseillers techniques ont été également mis à la disposition du Programme de développement des Nations Unies, sur demande, pour les missions préparatoires et d'évaluation sur le terrain.

6. Outre les conseillers techniques rémunérés au titre des frais généraux du Fonds spécial et du personnel technique du Département rémunérés sur le budget ordinaire, il y a trois conseillers interrégionaux (un pour la mise en valeur des ressources hydrauliques, un pour la législation sur les minéraux et leur mise en valeur et un pour la législation sur le pétrole), attachés à la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales.

7. En ce qui concerne les missions préliminaires de reconnaissance destinées à identifier et à analyser le potentiel de mise en valeur des ressources, la pénurie de personnel et de ressources financières ont sérieusement limité les services consultatifs aux gouvernements. Les propositions antérieures du Secrétaire général concernant un programme d'études de la mise en valeur des ressources naturelles visaient entre autres, à combler cette lacune.

8. Toutefois, en ce qui concerne les missions consultatives générales, y compris l'assistance aux pays pour l'identification et la programmation des possibilités de mise en valeur de leurs ressources dans le cadre de leurs plans de développement, il n'existe pas de disposition administrative ou financière bien définie. Les services consultatifs proposés par le Secrétaire général permettraient de répondre aux besoins dans ce domaine.

9. L'accroissement du nombre de demandes pour ce type de services consultatifs est dû, en particulier, à deux raisons :

D'abord, la complexité croissante des techniques modernes relatives aux ressources exigent des services, souvent à court terme seulement, de spécialistes hautement qualifiés dont beaucoup de pays en voie de développement ne peuvent pas facilement disposer<sup>1/</sup>;

---

<sup>1/</sup> Par exemple, un gouvernement peut avoir besoin des avis d'un géophysicien sur l'exploration sismique des zones au large des côtes pour examiner les programmes d'exploration sismique ou d'autres spécialistes peuvent être nécessaires d'urgence pour examiner les plans de barrages, de pipe-lines, etc.

Deuxièmement, les pays en voie de développement sont de plus en plus conscients que les Nations Unies disposent d'un groupe important d'experts ayant une expérience internationale et connaissant les techniques les plus modernes.

10. Pour répondre à ces demandes de conseillers spéciaux sur les problèmes relatifs aux ressources naturelles, l'Organisation des Nations Unies s'est heurtée à deux obstacles. Ce type d'assistance a été caractérisé par le haut degré de spécialisation nécessaire pour compléter les connaissances des experts locaux dont disposait le gouvernement et la nécessité de donner suite immédiatement aux demandes. On n'a pas encore trouvé le moyen de répondre de façon satisfaisante à ces deux exigences<sup>2/</sup>.

#### Services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles

11. Une façon plus efficace d'aborder ce problème est proposée au Comité des ressources naturelles. Les Nations Unies emploient actuellement quelque 600 experts dans les domaines de la géologie et des industries extractives, de la cartographie, de l'énergie et de l'eau. Pratiquement toutes les disciplines dont ont besoin les pays en voie de développement sont représentées par ces experts. Par exemple, une récente étude a montré que pour les questions relatives à la mise en valeur des ressources hydrauliques seulement, ce système permettrait de fournir les services d'experts de plus de 54 disciplines différentes allant de la topographie à la photogéologie, au dessalement et à l'alimentation des nappes souterraines.

12. Le Secrétaire général pense que l'Organisation des Nations Unies pourrait répondre plus efficacement et plus rapidement aux demandes urgentes de services consultatifs à court terme formulées par les pays en voie de développement dans les domaines relatifs aux ressources naturelles si l'on pouvait considérer ces quelque 600 experts des Nations Unies comme un groupe auquel on pourrait s'adresser pour apporter d'urgence cette assistance à court terme (pour une durée maximum de trois semaines par exemple) là où il le faudrait. Ces services consultatifs seraient fournis, selon les besoins, sous la forme d'experts individuels ou

---

<sup>2/</sup> Dans une étude antérieure récente du Service de recrutement pour l'Assistance technique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, on a constaté qu'il fallait en moyenne 10 mois et demi pour envoyer un expert sur le terrain à compter du jour où la demande du gouvernement et la description de poste ont été reçues par le Service.

d'équipes interdisciplinaires de spécialistes dirigés comme il le conviendrait. On recommande donc d'adopter cette façon d'aborder le problème pour tirer le meilleur parti possible du vaste fonds de spécialisation et de connaissances pratiques qui existent dans les organismes des Nations Unies.

13. A cette fin, on espère donc que les gouvernements qui recevraient une assistance d'experts des Nations Unies dans les domaines relatifs aux ressources naturelles apporteront leur soutien à cette entreprise de coopération mutuellement avantageuse et qu'ils accepteront la participation de ces experts à des missions consultatives dans la mesure où leurs responsabilités concernant les projets locaux dont ils sont chargés ne permettraient leur absence que pour une durée maximum de trois semaines.

14. La mise en commun des experts des Nations Unies à cette fin n'aurait que des incidences financières très limitées puisque des fonds supplémentaires ne seraient nécessaires que pour couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts. Un fonds initial de 60 000 dollars environ devrait suffire pour faire face aux dépenses et pourrait être financé sur les ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies. Si l'Organisation doit être mise en mesure de répondre plus pleinement aux nombreuses demandes des services consultatifs à court terme il faudrait un nombre limité d'experts supplémentaires au Siège.

15. Etant donné l'urgence de certaines des demandes, il serait souhaitable d'assurer des communications efficaces entre les gouvernements demandant ces services consultatifs et l'Organisation. On suggère donc que, tandis que les demandes de ces services consultatifs seraient officiellement présentées par l'intermédiaire du mécanisme de coordination du gouvernement et du directeur résident dans le pays intéressé, une copie de la demande soit adressée directement par le ministère ou l'organisme du gouvernement intéressé à l'Organisation des Nations Unies de façon que les premiers préparatifs pour l'envoi de la mission consultative puissent être entrepris dès que possible. L'Organisation pourrait immédiatement examiner la liste de son personnel au Siège et des experts sur le terrain pour voir ceux qui pourraient être affectés à une telle mission. De cette façon, la demande du gouvernement pourrait être traitée plus efficacement et l'Organisation pourrait y donner suite rapidement.

16. Il est suggéré que ces services consultatifs soient fournis sur une base préliminaire pendant une période de deux ou trois ans après laquelle le Comité pourrait examiner et évaluer les résultats de ce nouveau service.

-----